



N° 81-595-MIF au catalogue — N° 011

ISSN: 1704-8893

ISBN: 0-662-75573-1

Document de recherche

Éducation, compétences et apprentissage Documents de recherche

Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail

par Larry Orton

Division de la Culture, tourisme et centre de la statistique de l'éducation
2001 Immeuble principal, Ottawa, K1A 0T6
Téléphone : 1 800 307-3382 Télécopieur : 1 613 951-9040



Toutes les opinions émises par les auteurs de ce document ne reflètent pas nécessairement celles de Statistique Canada.



Statistique Statistics
Canada Canada

Canada

Éducation, compétences et apprentissage

Documents de recherche

Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail

Larry Orton

Statistique Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Décembre 2003

N° 81-595-MIF2003011 au catalogue

Périodicité : Irrégulier

ISSN 1704-8893

ISBN 0-662-75573-1

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 81-595-MIE2003011).

Statistique Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Culture, tourisme et centre de la statistique de l'éducation, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6; téléphone : (613) 951-7608; sans frais : 1 800 307-3382; télécopieur : (613) 951-9040; ou courrier électronique : educationstats@statcan.ca.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes

On peut se procurer ce produit n° 81-595-MIF2003011 au catalogue sur internet gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/studiesfree_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

Remerciements

Le présent rapport décrit une initiative visant à améliorer la capacité de Statistique Canada de produire des données significatives sur les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada. Nous tenons à remercier le Programme canadien de prêts aux étudiants de Développement des ressources humaines Canada pour sa précieuse assistance financière et intellectuelle dans l'exécution du travail à ce jour. Nous voulons aussi remercier toutes les autres personnes, au sein des ministères de l'éducation, des associations et des établissements d'enseignement, qui nous ont offert des commentaires constructifs et perspicaces.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

Résumé	5
I Introduction	6
II Enjeux liés aux définitions et aux mesures	7
III Propositions	11
IV Répercussions	15
V Conclusion	20
Annexe 1 : Définitions	21
Annexe 2 : Éléments d'information servant à décrire les établissements	37

Résumé

Au fil des ans, le Centre de la statistique de l'éducation de Statistique Canada s'est employé à recenser annuellement tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics du Canada. Cette démarche a toujours présenté certains problèmes, dont la gravité s'accroît à mesure que l'enseignement postsecondaire devient plus complexe. Par exemple, la distinction entre les universités et les collèges est de plus en plus floue et la demande de renseignements sur les établissements privés à but lucratif va croissant.

Le présent rapport remet en cause les concepts fondamentaux qui orientent le travail statistique portant sur l'enseignement postsecondaire. Si le Centre de la statistique de l'éducation est à l'origine de cette remise en question, le présent document a cependant une lourde dette envers de nombreux groupes, tant dans l'administration publique qu'au sein d'associations et d'établissements d'enseignement postsecondaire, qui ont assisté à des exposés au cours des derniers mois. Leurs observations nous ont aidés à formuler la proposition. D'autres observations de la part des lecteurs seront les bienvenues.

Le rapport décrit également un projet en cours pour établir et tenir à jour une classification systématique de tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics et privés du Canada et des programmes qu'ils offrent.

I. Introduction

Depuis bien des années, le Centre de la statistique de l'éducation¹ recueille des données administratives² auprès de tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics du Canada. Le Centre recueille et publie séparément, pour les universités et les collèges, des données sur les étudiants, le financement et le corps professoral. Les administrations provinciales et territoriales, les associations nationales, les organismes internationaux et les ministères fédéraux utilisent abondamment ces données.

Le Centre a entrepris d'examiner l'intégrité et l'exhaustivité de la liste d'établissements utilisée pour recueillir les données. Premièrement, on n'a pas appliqué uniformément une définition rigoureuse du terme *public* dans le choix des établissements, ce qui jette un doute sur l'exactitude de la couverture de l'univers des établissements publics dans les données du Centre. Deuxièmement, à cause des changements en cours dans l'enseignement postsecondaire au Canada, la distinction entre *université* et *collège* n'est plus aussi nette qu'elle l'a déjà été. Troisièmement, l'intérêt stratégique pour l'enseignement privé à but lucratif—que les enquêtes du Centre ne couvrent pas à l'heure actuelle—est devenu pressant.

Pour ces raisons, le Centre a décidé de réexaminer la distinction entre *université* et *collège*, ainsi qu'entre *public* et *privé*. Nous avons conclu que ces termes ne sont pas très utiles et qu'il faut commencer à décrire un peu différemment l'univers de l'enseignement postsecondaire.

Nous avons également tenté de définir plus précisément la notion d'*établissement d'enseignement postsecondaire* afin de pouvoir répondre de manière plus uniforme lorsqu'on nous demande, par exemple, combien il y a de collèges au Canada.

Parallèlement à cette révision des concepts fondamentaux, nous avons entrepris, à l'aide des critères proposés, un examen systématique de l'univers des établissements d'enseignement postsecondaire du Canada. À ce jour, nous avons classé chaque établissement identifié selon trois concepts : *type d'établissement*, *secteur* et *type de relation*. *Type d'établissement* est une nouvelle typologie proposée pour remplacer les anciennes catégories *université* et *collège*. *Secteur* est une nouvelle typologie qui remplace l'ancienne distinction entre *public* et *privé*. *Type de relation* est une nouvelle variable servant à décrire la relation entre un établissement « principal », ses établissements constituants et ses campus. Les premiers résultats de ce travail, résumés dans le présent document, brossent un nouveau tableau de l'enseignement postsecondaire au Canada.

II. Enjeux liés aux définitions et aux mesures

Dénombrement des établissements d'enseignement postsecondaire

On demande souvent au Centre combien il y a d'universités ou de collèges communautaires au Canada. On pose les mêmes questions à d'autres organismes.

Il existe deux réponses typiques. Le plus souvent, on donne le nombre de membres de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) ou de l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC). Toutes deux sont des associations composées de membres, de sorte que les nombres sont appelés à varier. Même s'ils ne variaient pas, il faut les utiliser avec précaution, car les organismes qui sont les établissements constituant d'un établissement « principal » sont parfois membres en leur nom propre. De plus, certains établissements sont membres à la fois de l'AUCC et de l'ACCC.

Une autre réponse courante consiste à donner le nombre d'établissements visés par les enquêtes du Centre. Ces chiffres sont généralement plus élevés que les effectifs de l'AUCC ou de l'ACCC, car le Centre a enquêté auprès d'établissements qui ne sont membres d'aucune des deux associations. Le rapport du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation, parrainé conjointement par le Centre et par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC), a publié les chiffres du tableau 1.

Tableau 1

Nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire au Canada : perspective commune³

	Établissements principaux seulement	Tous les établissements
Total	280	412
Universités	76	135
Collèges communautaires	204	277

Dans le tableau 1, on entend par *établissements principaux* le niveau le plus élevé, alors que la rubrique *tous les établissements* englobe également les établissements constituant. Par exemple, l'Université de Toronto figure une seule fois sous la rubrique *établissements principaux*, mais plusieurs fois sous la rubrique *tous les établissements*, car le Collège universitaire Trinity, l'Université Victoria, l'Université du Collège St. Michael's et d'autres établissements constituant sont dénombrés séparément. De même, dans le cas des collèges communautaires, le

Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology peut figurer une seule fois, ou plusieurs fois si Kelsey, Palliser, Wascana et Woodland sont dénombrés séparément.

Il existe d'autres listes d'établissements d'enseignement postsecondaire. L'Association nationale des collèges carrières (ANCC) a établi une liste de ses membres. Le Centre de la statistique de l'éducation tient la liste des établissements publics visés par ses enquêtes. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) conserve une liste d'établissements que les étudiants peuvent fréquenter avec le soutien du Programme canadien de prêts aux étudiants. L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a dressé une liste (tenue par DRHC) des établissements à l'égard desquels les contribuables peuvent demander un crédit pour frais de scolarité dans leur déclaration de revenus. Quant au Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), il conserve une liste d'établissements reconnus par les ministères provinciaux de l'Éducation.

La liste la plus exhaustive est celle du Registre des entreprises (RE) de Statistique Canada. Le RE comprend tous les établissements canadiens qui payent des impôts, dont la TPS, ou qui ont une liste de paye. Les dossiers des retenues d'impôt et des retenues sur salaire constituent la principale source de données du RE. Chaque établissement recensé par le RE est classé à l'aide du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), ce qui permet de distinguer les entreprises qui affirment se consacrer à l'« éducation ».

Chacune de ces listes présente certaines limites, et aucune d'entre elles ne peut être considérée comme à jour, exhaustive et exacte. Bien qu'il s'agisse de la liste la plus exhaustive, même le RE a besoin d'être perfectionné. À cette fin, le Centre de la statistique de l'éducation collabore avec le Registre des entreprises.

Des renseignements de base sur l'éducation, dont le dénombrement des étudiants inscrits dans les universités et collèges canadiens, sont publiés à l'intention du public canadien et sont abondamment utilisés à des fins de planification par les administrations provinciales et par plusieurs ministères et organismes fédéraux. Les données sont également déclarées à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui les utilisent pour établir des comparaisons avec d'autres pays. En fin de compte, un dénombrement rigoureux et précis des universités et des collèges constitue une base indispensable à la production de données exactes sur les effectifs.

L'existence d'une seule liste commune des établissements d'enseignement postsecondaire permettrait d'économiser les ressources et d'éviter la confusion. La même liste servirait, entre autres, au Programme canadien de prêts aux étudiants pour déclarer les prêts accordés par type d'établissement; à Statistique Canada pour analyser et publier les statistiques de l'enseignement postsecondaire; aux agents d'immigration de Citoyenneté et immigration Canada (CIC) en poste à l'étranger pour délivrer des visas d'étudiant aux personnes qui veulent entrer au Canada pour y étudier.

Qu'est-ce qu'un établissement public?

Depuis de nombreuses années, le Centre enquête auprès de tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics du Canada. Toutefois, il n'a pas appliqué systématiquement la définition de *public*. De plus, il utilise des listes différentes pour les enquêtes sur les étudiants, le financement et le corps professoral. En l'absence d'une définition rigoureuse, le Centre a recensé quelques établissements privés à but lucratif et un certain nombre (mais non la totalité) des écoles confessionnelles. Inversement, une méthode systématique visant à appliquer une définition (même restrictive) de *public* engloberait vraisemblablement plusieurs établissements qui, à l'heure actuelle, ne sont pas couverts dans l'univers de l'enquête.

Certaines de ces anomalies sont apparues parce que le Centre s'en est remis aux provinces pour identifier les établissements à enquêter. Certaines provinces permettent à certains établissements privés à but lucratif d'offrir des grades. Certaines incluent dans leurs statistiques provinciales des établissements que d'autres considéreraient comme privés. Essentiellement, la comparabilité interprovinciale se trouve compromise par l'absence de critères uniformes régissant la collecte de données nationales.

Il n'est pas aisé d'établir la distinction entre *public* et *privé*. Tous les utilisateurs conviendront qu'un établissement appartenant à un particulier et géré par lui dans un but lucratif est un établissement privé. Au-delà de cet aspect, la distinction est souvent nébuleuse, car les utilisateurs appliquent des variables différentes, séparément ou en combinaison. Les sources de financement, la nomination des membres du conseil d'administration et le fondement juridique de la personnalité morale comptent parmi les critères parfois invoqués, dont l'importance relative fait l'objet de conceptions différentes.

Absence de renseignements sur les établissements à but lucratif

Dans ses enquêtes, le Centre ne recense pas les établissements privés à but lucratif. En fait, il n'existe pas de source fiable sur le nombre de ces écoles, et les estimations varient considérablement selon la source consultée. L'ANCC compte environ 420 membres. Le Programme canadien de prêts aux étudiants considère près de 1 000 établissements comme « privés ». Enfin, le Registre des entreprises de Statistique Canada dénombre quelque 10 000 établissements privés.

Les établissements privés varient énormément au chapitre de la taille. Ils peuvent être aussi grands que certaines universités ou très petits et offrir un seul programme.

Au cours des dernières années, certaines administrations provinciales ont donné aux établissements des secteurs des collèges et des établissements privés un pouvoir restreint d'offrir des grades. C'est le cas en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario.

Distinction entre *université* et *collège*

À mesure qu'évolue le monde de l'enseignement postsecondaire, la distinction entre *université* et *collège* devient plus floue. L'établissement de programmes de passage à l'université a créé des ponts et des relations symbiotiques entre les deux. Plusieurs établissements entrent dans la catégorie *collège universitaire* et peuvent être membres à la fois de l'AUCC et de l'ACCC.

Dans certaines provinces, les conseils scolaires jouent un rôle officiel en offrant l'enseignement qui, dans d'autres provinces, est dispensé par les collèges. Certains conseils scolaires gèrent des *écoles secondaires pour adultes* et des écoles appelées *collèges communautaires* qui offrent des programmes très semblables à ceux des collèges communautaires ordinaires. L'un de ces établissements a demandé à devenir membre de l'ACCC.

La typologie classique des universités et des collèges ne tient plus compte de la complexité du monde de l'enseignement au Canada. Les universités comprennent de très grands établissements à facultés multiples et à plusieurs campus qui offrent un grand nombre de programmes de doctorat et d'enseignement professionnel, ainsi que de très petits établissements qui offrent un éventail restreint de programmes, par exemple dans les domaines des arts ou de la religion.

Le secteur des collèges présente la même diversité. Il comprend de très grands établissements qui offrent un vaste éventail de programmes menant à un diplôme, ainsi que des établissements spécialisés. Certains établissements servent de grands centres métropolitains; d'autres, de petites populations rurales. Le secteur des collèges se compose aussi d'établissements qui servent de très grandes régions géographiques ou seulement une ou deux petites villes, ou encore dont les étudiants proviennent de la collectivité autochtone ou de groupes défavorisés. Il englobe des établissements spécialisés dans les programmes de recyclage pour adultes et d'autres offrant des programmes de passage à l'université.

Au cours de la dernière décennie, certaines administrations provinciales ont autorisé les « collèges communautaires » à offrir des grades. La Colombie-Britannique a donné le ton, suivie quelques années plus tard par l'Alberta, qui a habilité les établissements régis par la *Colleges Act* et la *Technical Institutes Act* à offrir des grades en études appliquées dans des disciplines approuvées. Plus récemment, l'Ontario a adopté des dispositions semblables pour ses collèges d'arts appliqués et de technologie et rebaptisé trois de ces établissements *instituts de technologie et d'enseignement supérieur*. Dans la typologie existante, il est difficile de savoir s'il faut considérer ces établissements comme des collèges ou des universités.

III. Propositions

Face à ces préoccupations, il est nécessaire de repenser la classification des établissements et de définir clairement les règles de classification. Il faut aussi réviser systématiquement tous les établissements d'enseignement postsecondaire et les classer uniformément par type d'établissement, par type de relation et par secteur. Naturellement, il faut établir un processus pour tenir ces renseignements à jour.

Définitions

Le Centre de la statistique de l'éducation a mis au point une méthode de classification des établissements. Plusieurs groupes ayant été consultés, la proposition formulée ici tient compte de nombreuses observations et suggestions utiles.

Nous présentons les définitions à l'annexe 1, en commençant par les concepts les plus élémentaires : *enseignement postsecondaire*, *établissement* et *grade*. La définition d'*enseignement postsecondaire* a été formulée de manière très générale, de sorte que l'achèvement des études secondaires n'est pas strictement nécessaire. La définition d'*établissement* correspond aux autres besoins de Statistique Canada et des organismes internationaux. Quant au terme *grade*, il désigne un diplôme accordé par une administration canadienne habilitée à réglementer la remise de grades. L'annexe 1 propose ensuite des définitions et des typologies de *type d'établissement*, *type de relation* et *secteur*. Voici un bref aperçu de ces notions.

Type et sous-type d'établissement

Pour les besoins de publications de statistiques nationales, nous proposons six grands *types*, dont certains comportent des *sous-types* (figure 1). Les trois premiers types correspondent aux conceptions courantes de l'enseignement postsecondaire au Canada et à l'étranger : *université et établissement offrant des grades*, *collège et institut* et *collège d'enseignement professionnel*. Toutefois, nous avons considérablement étendu le sens des deux premières catégories pour tenir compte de la diversité des établissements qui existent au Canada.

Selon cette typologie, tous les collèges communautaires habilités à décerner des grades seraient des *collèges et instituts offrant des grades*. Ils entreraient dans la catégorie *collège et institut*, à moins de répondre à l'une des trois conditions suivantes :

- 50 % des effectifs de l'établissement sont inscrits à un programme menant à un grade et nécessitant au moins trois années d'études;
- l'établissement est accepté à titre de membre de l'AUCC;
- l'établissement est accrédité par un organisme d'accréditation reconnu.

S'il respecte l'une de ces conditions, le collège qui décerne des grades entre alors dans la catégorie *université et établissement offrant des grades* et dans le sous-types appropriés.

Figure 1

Types et sous-types d'établissement proposés

Type	Sous-type
Université et établissement offrant des grades	Établissement principalement de premier cycle Établissement à vocation générale Établissement médical et de doctorat École des Premières nations et Métis Établissement spécialisé
Collège et institut	Collège et institut offrant des grades Établissement à plusieurs spécialisations École des Premières nations et Métis Établissement spécialisé
Collège d'enseignement professionnel	Établissement à plusieurs spécialisations Établissement spécialisé
Éducation des adultes dans les conseils scolaires	
Gouvernement – direct	Programme d'apprentissage Établissement spécialisé
Consortium	

Les autres sous-types de la catégorie *université et établissement offrant des grades* comprennent les trois catégories utilisées par *Maclean's* dans son classement annuel des universités canadiennes. *Maclean's* a d'ailleurs adapté la classification Carnegie, qui est utilisée aux États-Unis depuis longtemps⁴. Comme ces catégories sont maintenant généralement acceptées, le Centre propose d'adopter la classification de *Maclean's*. Toutefois, comme Statistique Canada recense un nombre beaucoup plus élevé d'établissements, nous avons élargi la classification.

Type de relation

Le type de relation décrit la façon dont un établissement est lié à un autre. Il peut exister de nombreuses relations différentes entre des établissements d'enseignement, et ces relations peuvent être assez compliquées. Le concept le plus important est celui d'*établissement*. Tel qu'il est défini à l'annexe 1, un *établissement* a une personnalité juridique et une comptabilité distinctes; il peut s'agir d'un *établissement principal* ou d'un *établissement constituant*. Quant au *campus*, il est créé par un établissement et n'a pas de personnalité juridique distincte.

Dans certains cas, les campus revêtent une telle importance que dans l'usage courant, ils semblent avoir une existence indépendante, même si ce n'est pas le cas sur le plan juridique. Exemples : le Fisheries and Marine Institute de l'Université Memorial de Terre-Neuve, le Coady International Institute de l'Université St. Francis Xavier et l'École polytechnique de Montréal à l'Université de Montréal.

Secteur

Étant donné la nécessité d'uniformiser, le Centre de la statistique de l'éducation entend mettre en application les normes de Statistique Canada pour définir les établissements d'enseignement postsecondaire comme suit : *public*, *privé sans but lucratif* ou *privé à but lucratif*. Les établissements sont classés en fonction de quatre caractéristiques : la propriété, le financement, la responsabilisation et les activités opérationnelles.

Le pouvoir constituant ou la propriété constitue la distinction principale entre *public* et *privé*. Lorsque la propriété n'est pas évidente, l'intervention gouvernementale dans le contrôle de l'établissement constitue la distinction la plus importante. On entend par contrôle le pouvoir d'influer sur la prise de décisions stratégiques de l'établissement par le financement ou par la responsabilisation. La prise de décisions stratégiques concerne notamment l'acquisition ou la vente d'éléments d'actif, la nomination du président-directeur général, l'affectation des ressources et la diversification des activités.

Au sein du secteur privé, les établissements d'enseignement postsecondaire *à but lucratif* sont motivés avant tout par la volonté de réaliser un bénéfice pour les particuliers ou les actionnaires qui les contrôlent. Le bénéfice peut être versé à ces derniers sous forme de versements réguliers ou irréguliers, de paiements tirés du bénéfice d'exploitation ou de gains en capital. Quant aux établissements d'enseignement postsecondaire *sans but lucratif*, ils sont motivés avant tout par la volonté d'offrir un service. Il peut s'agir de filiales en propriété exclusive d'un autre organisme sans but lucratif, par exemple un organisme confessionnel.

L'OCDE a aussi entrepris de classer les établissements d'enseignement par secteur. Les extraits qui suivent sont tirés de ses lignes directrices :

Les établissements d'enseignement sont considérés comme publics ou privés selon qu'un organisme public ou une entité privée détient le pouvoir de prendre des décisions concernant les affaires de l'établissement.

*Un établissement est considéré comme **public** s'il est (1) contrôlé et géré directement par une administration ou un organisme public en matière d'éducation ou (2) contrôlé et géré directement par un organisme gouvernemental ou par un organisme administratif (conseil, comité, etc.) dont la plupart des membres sont nommés par une administration publique ou élus au suffrage universel.*

*Un établissement est considéré comme **privé** s'il est contrôlé et géré par un organisme non gouvernemental (église, syndicat, entreprise, etc.) ou si son conseil d'administration se compose surtout de membres non choisis par un organisme public.*

Toutefois, il ne s'agit là que d'une directive d'ordre pratique car, dans les faits, la gestion des écoles peut être partagée entre des organismes publics et privés, de sorte que la composition du conseil d'administration d'une école ne constitue pas nécessairement un facteur essentiel. En général, l'entité qui détient le contrôle de la gestion d'un établissement est celle qui possède le pouvoir de déterminer l'activité générale et de nommer les administrateurs de l'école⁶.

Élaboration d'une liste d'établissements

Avec le soutien du Programme canadien de prêts aux étudiants de DRHC, le Centre a commencé à dresser et à tenir à jour une liste de tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics et privés du Canada et des programmes qu'ils offrent.

Chaque établissement recensé dans ce *Registre des établissements d'enseignement postsecondaire* sera classé par type d'établissement, par type de relation et par secteur. Le Registre fournira au Centre un cadre d'échantillonnage des établissements en vue des enquêtes relatives à l'éducation. Même si l'on ne demande pas aux établissements de fournir des renseignements supplémentaires, le Registre donnera de précieux renseignements sur la capacité du pays de dispenser l'éducation formelle; à cet égard, certains résultats sont évoqués dans la prochaine section du présent document. Le Centre cherche à obtenir l'autorisation de communiquer certains renseignements du Registre aux parties intéressées.

Éléments de description des établissements

L'annexe 2 présente une liste d'éléments d'information sur les établissements. Brièvement, on peut décrire chaque établissement selon le *type* et le *sous-type d'établissement*, le *type de relation* et le *secteur*. Nous ajouterons d'autres variables provenant de diverses sources de données. Les renseignements sur les programmes des établissements seront uniformément codés à l'aide de la *Classification des programmes d'enseignement (CPE)*. La CPE a été établie à l'origine par le National Center for Education Statistics, à Washington. Elle a été adaptée pour servir au Canada dans le cadre d'un projet conjoint mené par le Centre et par la Division des normes de Statistique Canada, en collaboration avec les États-Unis. La CPE sera également utilisée dans toutes les enquêtes relatives à l'éducation, y compris le Recensement. On trouvera des renseignements concernant la CPE sur le site Web de Statistique Canada.

IV Répercussions

Quels sont les établissements dénombrés?

Le Centre de la statistique de l'éducation se propose d'appliquer les définitions d'*établissement* et de *type de relation* pour dénombrer les établissements. Seuls les *établissements* (tels qu'ils sont définis à l'annexe 1) seront dénombrés. Comme les *campus* ne sont pas des établissements, ils ne seront pas dénombrés.

Les établissements peuvent être des *établissements principaux* ou des *établissements constituants*. Les établissements principaux seront toujours dénombrés. Les établissements constituants peuvent être considérés comme faisant partie de l'établissement principal ou comme des établissements distincts. Lorsqu'on demandera au Centre de déclarer des données à un organisme international, il dénumbrera les établissements constituants comme faisant partie des établissements principaux seulement, sauf s'il est clair que la comparabilité internationale exige le nombre plus élevé. Dans ce cas, le Centre dénumbrera les établissements constituants en plus de l'établissement principal. Les consortiums seront dénumbrés séparément. Les conventions proposées par le Centre sont résumées dans la figure 2.

Figure 2

Établissements dénombrés à titre d'établissements d'enseignement postsecondaire

Type de relation	S'agit-il d'un établissement?	Est-il dénombré...	
		... au niveau le plus élevé?	... au niveau détaillé?
Établissement principal	Oui	Oui	Oui
Établissement constituant			
Établissement fédéré			
Établissement affilié	Oui, sauf		
Établissement associé	l'école ou	Non	Oui
École ou centre	le centre		
Franchise			
Campus	Non	Non	Non
Consortium	Oui ou non	Oui	Oui

Les exemples donnés plus haut dans le présent document, soit ceux de l'Université de Toronto et du Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology (SIAST), s'appliquent ici. Dans le cas de l'Université de Toronto, on pourrait compter un seul établissement ou un nombre beaucoup plus élevé. Dans le cas du SIAST, on compterait un seul établissement, car les campus ne seraient pas dénombrés.

Type d'établissement

Le tableau 2 présente le nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire du Canada selon la typologie proposée. Ces nouveaux chiffres sont comparés au nombre d'établissements visés par l'une de nos enquêtes majeures. La *perspective en évolution* correspond au contenu du Registre des établissements en septembre 2003. Les chiffres seront modifiés au rythme de l'avancement des travaux.

Selon la nouvelle typologie, de nombreux établissements auparavant classés parmi les *collèges communautaires* deviennent des *conseils scolaires de l'éducation des adultes*, en grande partie à cause de l'intervention importante des conseils scolaires dans l'offre de programmes d'éducation des adultes au Québec. Nous constatons également que nos enquêtes ont visé par erreur certains établissements privés à but lucratif.

Mais surtout, la nouvelle typologie fournit des renseignements plus détaillés. Nous en viendrons donc à appliquer cette conception du monde de l'enseignement postsecondaire aux analyses des effectifs, des diplômés, du corps professoral et du financement. Cette précision accrue augmentera la qualité des données conjoncturelles.

En utilisant les définitions élargies, nous avons recensé 73 établissements décernant des grades et 139 collèges ou instituts qui n'étaient pas visés auparavant par les enquêtes du Centre. La plupart de ces établissements sont spécialisés; au niveau des sous-types, on constate qu'un grand nombre d'entre eux sont des établissements confessionnels.

Tableau 2

Nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire au Canada : perspective en évolution¹

	Perspective actuelle ²	Perspective en évolution ³	Différence (nombre d'établissements non recensés)
Universités et établissements offrant des grades	134	203	69
Collège ou institut offrant des grades	4	4	0
Établissement principalement de premier cycle	39	41	2
Établissement à vocation générale	15	15	0
Établissement médical et de doctorat	15	15	0
École des Premières nations et Métis	2	3	1
Établissement spécialisé	59	125	66
Collèges et instituts	176	317	141
Collège ou institut offrant des grades	31	31	0
Établissement à plusieurs spécialisations	103	133	30
École des Premières nations et Métis	6	10	4
Établissement spécialisé	36	142	106
Collèges d'enseignement professionnel	12	497	485
Établissement à plusieurs spécialisations	5	137	132
Établissement spécialisé	7	360	353
Conseil scolaire de l'éducation des adultes	151	417	266
Gouvernement – direct	4	18	14
Programme d'apprentissage	1	13	12
Établissement spécialisé	1	1	0
Consortium	0	2	2

- 1 Les chiffres correspondant à un type n'égalent pas nécessairement la somme des chiffres correspondant aux sous-types, car le travail de classification est toujours en cours.
- 2 Le total de ces chiffres n'est pas le même que dans le tableau 1, car ils portent sur des années différentes. De plus, les données du tableau 2 correspondent aux établissements visés à l'heure actuelle par le SIAE ou par l'une des enquêtes remplacées par le SIAE.
- 3 Données provisoires correspondant à des établissements maintenant compris dans le Registre.

Secteur

Les universités et les établissements offrant des grades peuvent être publics, privés sans but lucratif ou privés à but lucratif. Les collèges et instituts peuvent être publics ou sans but lucratif, et les collèges d'enseignement professionnel sont toujours à but lucratif. Le tableau 3 montre la classification par secteur des universités et établissements offrant des grades ainsi que des collèges et instituts.

Un grand nombre d'universités et d'établissements offrant des grades sont des établissements sans but lucratif. Il en va de même des collèges et instituts. Bon nombre d'entre eux ont toujours été considérés comme publics et ont été inclus dans les enquêtes du Centre.

Tableau 3
Établissements d'enseignement postsecondaire par type et par secteur : perspective en évolution

	Public	Sans but lucratif	À but lucratif
Universités et établissements offrant des grades	108	91	3
Collège ou institut offrant des grades	4	0	0
Établissement principalement de premier cycle	32	9	0
Établissement à vocation générale	15	0	0
Établissement médical et de doctorat	15	0	0
École des Premières nations et Métis	3	0	0
Établissement spécialisé	39	82	3
Collèges et instituts	215	101	...
Collège ou institut offrant des grades	31	0	...
Établissement à plusieurs spécialisations	109	23	...
École des Premières nations et Métis	7	3	...
Établissement spécialisé	68	74	...

Élargissement éventuel de la population cible

Le Centre s'est toujours employé à recenser annuellement tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics du Canada. Deux obstacles l'ont empêché d'élargir la population cible pour y inclure les établissements du secteur privé. Le premier est le coût d'exécution d'une enquête aussi vaste. Le deuxième est le coût de développer et de mettre à jour une liste d'établissements parmi lesquels on pourrait prélever un échantillon. Lorsque le Registre sera élargi, il sera possible de prélever un échantillon de tous les établissements d'enseignement postsecondaire, sans égard au secteur.

Il n'est pas possible de recenser tous les établissements d'enseignement postsecondaire, car les coûts seraient prohibitifs. Toutefois, on pourrait utiliser un ensemble de critères objectifs pour déterminer quels établissements il faut sélectionner. Les critères suivants sont proposés ici à des fins de discussion.

Taille

Pendant cinq années consécutives, l'établissement ou l'établissement affilié compte un effectif d'au moins 100 étudiants, dont au moins 20 diplômés par année.

Capacité d'établir des rapports

L'établissement doit être en mesure de fournir, sous forme électronique, des données sur les dossiers individuels des étudiants.

Reconnaissance

L'établissement doit offrir un programme d'enseignement étant considéré comme « postsecondaire » au Canada, tel qu'il est défini à l'annexe 2.

Clientèle

L'établissement doit offrir des programmes accessibles au grand public. Plus précisément, il doit faire la promotion de ses programmes auprès du grand public. Ce critère exclut, par exemple, les entreprises ou les hôpitaux qui offrent une formation exclusivement à leur personnel.

Durée des activités

L'établissement doit exercer ses activités depuis cinq années complètes ou être assuré d'obtenir un soutien opérationnel permanent pendant la même période.

Représentation

Si l'établissement ne répond pas à ces critères, il pourrait quand même être recensé s'il se trouve que les statistiques nationales ne seraient pas représentatives sans lui.

Ces critères de sélection des établissements ont reçu un accueil favorable lorsqu'on les a présentés aux représentants des ministères provinciaux de l'Éducation en février 2001.

V. Conclusion

Les bases conceptuelles et définitionnelles des enquêtes sur les établissements d'enseignement postsecondaire sont essentielles à l'exactitude et à la pertinence des données. On a besoin de données fiables pour bien comprendre l'enseignement postsecondaire au Canada, lequel est à la base de l'élaboration des politiques.

Les idées énoncées dans le présent rapport ne constituent encore qu'une proposition. Les observations des lecteurs relatives à cette proposition seraient grandement appréciées. On peut les adresser à la personne suivante :

Larry Orton
Chef
Éducation postsecondaire et formation des adultes
Centre de la statistique de l'éducation
Statistique Canada
(613) 951-1524
Larry.Orton@statcan.ca

Annexe 1

Définitions

Définitions de base, type et sous-type d'établissement

Enseignement postsecondaire

Toutes activités d'éducation formelle offertes aux personnes normalement considérées comme « adultes » ou aux quelles on peut habituellement aspirer après avoir achevé des études secondaires ou atteint l'âge adulte.

L'enseignement postsecondaire est diversifié. Il existe des universités et des collèges offrant des grades, des collèges communautaires et des collèges d'enseignement professionnel, des instituts et des écoles qui offrent des programmes durant un, deux ou trois ans ainsi que certains programmes de formation professionnelle et de recyclage. Certains établissements sont financés par l'administration provinciale; d'autres, par des organismes professionnels ou religieux; d'autres encore fonctionnent comme des entreprises à but lucratif.

À de très rares exceptions près—le Collège militaire royal, par exemple— les établissements d'enseignement postsecondaire sont habilités à exercer leurs activités et à offrir des grades par la province dans laquelle ils sont situés.

Établissement

Le Centre est guidé par la Division des institutions publiques (DIP) de Statistique Canada. La DIP définit un établissement comme une entité qui :

- tient des comptes complets distincts de ceux de l'établissement principal;
- a le droit de posséder des éléments d'actif en son nom;
- est capable de contracter des dettes, de conclure des contrats et d'accepter des obligations en son nom;
- est capable de prendre des décisions d'ordre économique et d'exercer des activités économiques pour lesquelles elle peut être tenue directement responsable devant la loi.

Cette norme est conforme aux conventions internationales, dont celles qui sont appliquées par l'OCDE.

Établissement d'enseignement postsecondaire

Un établissement d'enseignement *postsecondaire* est un établissement fondé en vertu d'une loi provinciale ou fédérale et dont l'un des buts principaux est la mise au point et la prestation de programmes d'enseignement postsecondaire, dont la remise de certificats académiques. Les établissements d'enseignement postsecondaire doivent être reconnus comme tels. La reconnaissance suppose les facteurs suivants :

- L'établissement offre des cours menant à un grade, un diplôme ou un certificat reconnu par le milieu académique canadien, par des établissements semblables, par les administrations provinciales ou territoriales ou par les organismes professionnels ou commerciaux appropriés.
- L'établissement est membre d'un organisme national ou professionnel d'accréditation reconnu par une administration provinciale ou territoriale, ou est reconnu par cet organisme. L'accréditation d'un établissement ne constitue pas une caractéristique importante de l'enseignement postsecondaire au Canada, mais on prend en compte le fait d'adhérer aux organismes suivants ou d'être reconnu par eux : l'AUCC, l'ACCC, l'ANCC, l'ACPAU, l'Association canadienne des collèges de théologie, l'Association canadienne des collèges bibliques, le Conseil canadien des ingénieurs, l'Association canadienne d'architecture, l'Association médicale canadienne. On prend aussi en compte le fait d'être reconnu par d'importants organismes d'accréditation de l'étranger.
- L'établissement peut être affilié, associé ou fédéré avec un établissement reconnu, ou encore appartenir à un établissement reconnu.
- L'établissement est reconnu par une province ou par le Programme canadien de prêts aux étudiants ou un autre programme financé par le gouvernement fédéral pour soutenir des programmes d'enseignement postsecondaire.

Grade

La capacité de délivrer un « grade » constitue l'une des caractéristiques utilisées pour classer un établissement selon le type et le sous-type pertinents. Un grade est un document désigné comme tel par un établissement que le gouvernement autorise à offrir ce grade. Il est accordé aux étudiants qui ont achevé avec succès un programme d'études, habituellement d'une durée de trois ou quatre ans pour un niveau de 1^{er} cycle et d'un à quatre ou cinq ans au niveau de 2^{ième} et 3^{ième} cycles. La nomenclature varie, mais comprend le grade en études appliquées, le baccalauréat, la maîtrise et le doctorat.

Relativement peu courants au Canada, les grades d'associé constituent un cas particulier. Ils sont offerts par les collèges et instituts pour reconnaître le travail accompli par un étudiant dans le cadre d'un programme officiel de passage à l'université (habituellement d'une durée de deux ans) avant que l'étudiant ne fréquente l'université. S'il s'agit bien de « grades » – puisqu'ils sont accordés en vertu de l'autorisation pertinente –, ils ne sont pourtant pas dénombrés sur deux plans importants. Premièrement, ils ne sont pas pris en compte pour déterminer si un établissement doit entrer dans la classification des établissements décrite ici. Deuxièmement, ils ne sont pas pris en compte lorsqu'on demande au Centre de la statistique de l'éducation de déclarer le nombre de grades offerts par les établissements canadiens.

Type d'établissement

Les six types d'établissement sont les suivants :

- université et établissement offrant des grades;
- collège et institut;
- collège d'enseignement professionnel;
- conseil scolaire l'éducation des adultes dans les conseils scolaires;
- gouvernement – direct;
- consortium.

Un établissement est une université, un collège communautaire, un institut ou un collège d'enseignement professionnel en fonction des caractéristiques suivantes : fondement juridique, mission et contrôle, but principal, autorité scolaire, recherche, reconnaissance ou accréditation, domaine d'enseignement, secteur, et diverses caractéristiques opérationnelles.

Université ou établissement offrant des grades

Établissement fondé dans une province en vertu de la *Loi sur les universités* ou l'équivalent, ou en vertu d'une *Loi sur les sociétés* ou l'équivalent, et dont le but principal est l'éducation. Ces établissements sont fondés avant tout dans le but d'offrir des programmes menant à un grade et de mener des travaux de recherche. Ils ont généralement le pouvoir absolu d'établir leurs priorités et leurs normes scolaires et, au sein de l'établissement, un conseil universitaire composé majoritairement de membres du corps professoral détient le pouvoir suprême sur toutes les politiques scolaires. Leur énoncé de mission est généralement axé sur des objectifs non économiques. Les universités sont fondées pour contribuer à la connaissance par la recherche, qui fait partie de leur mandat et qui est attendue de tout le corps professoral. La liberté de l'enseignement constitue la pierre angulaire des activités d'une université. Le fait d'être membre de l'AUCC est considéré comme une preuve que l'établissement est une université ou un établissement offrant des grades. L'ensemble ou certaines parties de l'établissement peuvent également être reconnus par un organisme d'accréditation régional ou spécialisé canadien ou étranger. Une université ou un établissement offrant des grades peut être un établissement public, sans but lucratif ou à but lucratif et exige généralement l'achèvement des études secondaires comme condition d'admission.

Une province peut exempter les établissements confessionnels des restrictions de sa Loi sur les universités ou de l'équivalent en ce qui concerne la remise de grades. Les établissements qui offrent des grades en vertu d'une telle exemption entrent dans la catégorie « université ou établissement offrant des grades ».

Collège ou institut

Établissement fondé dans une province en vertu de la *Loi sur les collèges* ou l'équivalent, ou en vertu d'une *Loi sur les sociétés* ou l'équivalent, et dont le but principal est l'éducation. Ces établissements sont fondés avant tout pour offrir un certificat, un diplôme et des programmes de passage à l'université ou d'enseignement et de perfectionnement professionnel continus d'une durée de trois ans ou moins. Leur pouvoir est souvent limité par les gouvernements, dont ils doivent demander l'approbation pour lancer de nouveaux programmes, notamment des programmes

menant à un grade. Leur énoncé de mission est presque toujours axé sur des objectifs économiques. La recherche peut faire partie des activités d'un collège ou d'un institut, mais elle est rarement attendue du corps professoral; il s'agit habituellement de recherche appliquée. Au niveau des établissements, il n'y a pas d'accréditation généralement reconnue des collèges et instituts, mais l'ensemble ou certaines parties de l'établissement peuvent être reconnus par un organisme d'accréditation régional ou spécialisé canadien ou étranger. La liberté de l'enseignement ne fait pas partie de la tradition des collèges et des instituts; elle est précaire et incertaine. Un collège communautaire peut être membre de l'ACCC. Il s'agit toujours d'un établissement public ou sans but lucratif, qui exige généralement l'achèvement des études secondaires comme condition d'admission.

Collège d'enseignement professionnel

Établissement fondé dans une province en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* ou l'équivalent et dont le but principal est l'éducation. Ces établissements sont fondés avant tout pour offrir un certificat, un diplôme et des programmes de passage à l'université ou d'enseignement et de perfectionnement professionnel continu d'une durée de trois ans ou moins. Les collèges d'enseignement professionnel disposent d'une autonomie complète même le cadre des lois sur les entreprises en vertu desquelles ils sont fondés et, si le conseil ou le propriétaire détient le pouvoir d'autoriser l'offre de programmes menant à un certificat ou un diplôme, une partie ou la totalité de ces programmes doit cependant être autorisée en vertu de la loi provinciale sur les écoles de formation professionnelle privées ou l'équivalent. Dans certaines provinces, les établissements privés à but lucratif peuvent obtenir le pouvoir de délivrer des grades, mais l'établissement doit alors demander l'approbation du gouvernement ou d'un organisme nommé par le gouvernement pour pouvoir offrir un programme menant à un grade. L'énoncé de mission d'un collège d'enseignement professionnel est toujours axé sur des objectifs économiques. Au niveau des établissements, il n'y a pas d'accréditation généralement reconnue des collèges d'enseignement professionnel, mais l'ensemble ou certaines parties de l'établissement peuvent être reconnus par un organisme d'accréditation régional ou spécialisé canadien ou étranger. Un collège d'enseignement professionnel peut être membre de l'ANCC. Il s'agit toujours d'un établissement à but lucratif, qui exige généralement l'achèvement des études secondaires comme condition d'admission.

Les principales distinctions entre les *collèges communautaires* et les *collèges d'enseignement professionnel* ont trait à la personnalité juridique et au secteur.

L'éducation des adultes dans le conseils scolaires

Bon nombre d'administrations scolaires dont le mandat principal est l'éducation primaire et secondaire offrent également un vaste éventail de programmes destinés aux adultes. Ces programmes sont ordinairement offerts sous forme de cours du soir ou de week-end dans des écoles secondaires, mais peuvent l'être aussi dans des écoles primaires. Très souvent, ils sont offerts dans des installations expressément appelées *écoles secondaires pour adultes* ou, plus rarement, *collèges* ou *collèges communautaires*. Il peut s'agir de programmes sans crédits, ou encore de programmes de recyclage ou de formation professionnelle.

Le Registre des établissements d'enseignement vise à recenser toutes les installations appartenant à des administrations scolaires et gérées par elles et qui s'adressent exclusivement ou principalement à des étudiants adultes, c'est-à-dire à des personnes ayant dépassé l'âge normal de fin de scolarité. Une « installation » est un établissement possédant sa propre administration; il s'agit habituellement d'une installation autonome, mais elle peut aussi faire partie d'une autre installation appartenant à l'administration scolaire. Cette définition englobe les écoles secondaires pour adultes telles que le Adult High School géré par le Ottawa-Carleton District Board of Education et le Metro Community College géré par le Edmonton Public School Board. Elle comprend également un grand nombre d'établissements du Québec, où les conseils scolaires font systématiquement partie de la stratégie de l'administration provinciale pour dispenser un enseignement postsecondaire que bon nombre d'autres provinces donnent par le biais de collèges communautaires. Enfin, elle englobe les centres de formation professionnelle (CFP), le Carrefour d'intégration (anciennement Centre d'orientation et de formation des immigrants ou COFI), le Centre d'éducation des adultes et les écoles des métiers.

Le tableau de la page suivante présente un résumé des distinctions entre les trois types d'établissement.

Distinctions entre université et établissement offrant des grades, collège et institut et collège d'enseignement professionnel¹

	Université et établissement offrant des grades	Collège et institut	Collège d'enseignement professionnel
Fondement juridique	Constitué dans une province par la <i>Loi sur les universités</i> ou l'équivalent OU	Constitué dans une province par la <i>Loi sur les collèges</i> ou l'équivalent OU	Constitué à titre d'entreprise, et dont le but principal est généralement l'éducation.
Mission et contrôle	Grande autonomie et pouvoir d'établir la mission et les priorités de l'établissement. L'énoncé de mission est généralement axé sur des objectifs non économiques.	L'autonomie, et notamment le contrôle sur la mission, sont limités par le gouvernement. L'énoncé de mission est presque toujours axé sur des objectifs économiques.	L'autonomie est complète dans le cadre des lois sur les entreprises en vertu desquelles l'établissement est fondé. L'énoncé de mission est toujours axé sur des objectifs économiques.
But principal	Offrir des programmes menant à un grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat ou diplôme d'études supérieures) et mener des travaux de recherche.	Offrir un certificat, un diplôme et des programmes de passage à l'université ou d'enseignement et de perfectionnement professionnel continus d'une durée de trois ans ou moins.	
Autorité scolaire	Un sénat universitaire ou l'équivalent, composé majoritairement de membres du corps professoral, détient le pouvoir suprême sur toutes les politiques scolaires et détermine quels grades sont offerts.	Le gouvernement autorise l'offre de grades, le cas échéant.	
		Le conseil d'administration ou le propriétaire autorise la remise de certificats et de diplômes.	
		S'il existe, le conseil de la faculté joue généralement un rôle consultatif.	Il existe rarement un conseil de la faculté.
Recherche	La recherche fait partie du mandat de l'établissement et est attendue de tout le corps professoral; l'« avancement de la connaissance » fait partie de la raison d'être de toutes les universités.	La recherche appliquée peut faire partie des activités de l'établissement, mais elle n'est généralement pas attendue du corps professoral.	La recherche n'est pas attendue.
Reconnaissance ou accréditation	Membre de l'AUCC Association d'accréditation régionale ou spécialisée reconnue par le U.S. Department of Education.	Les programmes peuvent être accrédités par certains organismes d'accréditation.	Les programmes sont autorisés en vertu d'une <i>Loi sur les écoles professionnelles privées</i> ou l'équivalent et peuvent être accrédités par certains organismes d'accréditation.
Domaines d'enseignement	Disciplines dans les domaines des arts et des sciences et des principales professions.	Niveaux inférieurs (deux ou trois premières années) dans les mêmes disciplines offertes par les universités, ou dans des domaines d'études appliquées non offerts par les universités.	
	La plupart des programmes ne sont pas fortement axés sur l'emploi.	Les programmes sont axés sur le marché du travail.	Les programmes sont fortement axés sur l'emploi.
Secteur	Public, sans but lucratif ou à but lucratif	Public, sans but lucratif	À but lucratif
Caractéristiques opérationnelles possibles	La liberté de l'enseignement constitue une pierre angulaire.	La liberté de l'enseignement est précaire et incertaine.	La liberté de l'enseignement est pratiquement inexistante.
	Membre de l'AUCC	Membre de l'ACCC	Membre de l'ANCC
	Conditions d'admission : normalement, l'achèvement des études secondaires pour tous les programmes.	Conditions d'admission : habituellement, l'achèvement des études secondaires pour la plupart des programmes.	
	La réponse à la nécessité de créer de nouveaux programmes est généralement lente.	La réponse est généralement rapide.	La réponse est très rapide.

Gouvernement – direct

Dans certains cas, un ministère gouvernemental offre directement un service d'enseignement. Historiquement, ces services ont compris les écoles d'agriculture et de sciences infirmières. Le gouvernement continue aussi d'intervenir dans l'offre de certains programmes de formation en soins de santé, par exemple en radiologie, en radiothérapie, en inhalothérapie et en diagnostic supersonique. La formation en apprentissage constitue un autre exemple.

Consortium

Un consortium se compose de deux ou plusieurs établissements indépendants qui travaillent en collaboration pour offrir un service éducatif (administration, bibliothèque, admission ou orientation). Les établissements indépendants peuvent être liés à un établissement principal selon les modalités décrites sous la rubrique *type de relation*. Un consortium peut offrir des cours en son nom propre, quoique son but principal consiste à offrir un service éducatif aux établissements membres.

Les consortiums ont un pouvoir indépendant limité, sinon inexistant, de prendre des décisions d'ordre scolaire. Ces décisions sont prises individuellement par chaque membre ou collectivement par l'ensemble des membres. Les consortiums sont généralement financés par les établissements membres. Les étudiants sont admis aux programmes offerts par un établissement membre, de sorte que les admissions sont normalement gérées par les établissements membres.

Souvent, les consortiums sont formés pour servir une région ou une communauté qui ne possède pas d'établissement d'enseignement postsecondaire. On utilisera cette catégorie pour dénombrer les consortiums, mais les étudiants et les diplômés sont ordinairement rattachés à un établissement qui est membre du consortium.

Dans l'usage de Statistique Canada, un consortium est classé comme un établissement s'il remet des titres scolaires en son nom propre.

Pour établir une distinction entre les établissements et les consortiums, le Centre de la statistique de l'éducation tient compte de l'autorité, de l'administration, du financement et des conditions d'admission. Il en est question plus longuement dans la section relative aux *types de relation*.

Sous-type d'établissement

Les définitions proposées ici sont de nature générale. Dans la plupart des cas, on a besoin d'une définition opérationnelle plus précise. Dans le cas des universités et des établissements offrant des grades, les définitions sont empruntées à *Maclean's*, qui a d'ailleurs emprunté celles de la classification Carnegie, couramment utilisée aux États-Unis et dans le domaine de la recherche universitaire depuis le milieu des années 70.

En résumé, on distingue les sous-types suivants :

Type	Sous-type
Université et établissement offrant des grades	Établissement principalement de premier cycle Établissement à vocation générale Établissement médical et de doctorat École des Premières nations et Métis Établissement spécialisé
Collège et institut	Collège et institut offrant des grades Établissement à plusieurs spécialisations École des Premières nations et Métis Établissement spécialisé
Collège d'enseignement professionnel	Établissement à plusieurs spécialisations Établissement spécialisé
L'éducation des adultes dans les conseils scolaires	
Gouvernement – direct	Programme d'apprentissage Établissement spécialisé
Consortium	

Sous-types d'université et d'établissement offrant des grades

Établissement principalement de premier cycle

Les établissements principalement de premier cycle se concentrent sur les grades de premier cycle, habituellement les baccalauréats ès arts et ès sciences; ils offrent relativement peu de programmes d'études supérieures. Ce groupe comprend tous les établissements classés comme tels dans l'enquête de *Maclean's*. Exemples : l'Université Mount Allison et l'Université Brock.

Établissement à vocation générale

Les établissements orientés vers la recherche mènent d'importants travaux de recherche et offrent un vaste éventail de programmes de premier cycle et d'études supérieures, ainsi que des diplômes à finalité professionnelle. Ce groupe comprend tous les établissements classés comme tels dans l'enquête de *Maclean's*. Exemples : l'Université Memorial et l'Université de Guelph.

Établissement médical et de doctorat

Les établissements médicaux et de doctorat, dont les universités, sont ceux qui offrent un vaste éventail de programmes de doctorat et qui mènent d'importants travaux de recherche, ainsi que les écoles médicales. Ce groupe comprend tous les établissements classés comme tels dans l'enquête de *Maclean's*. Exemples : l'Université de Toronto et l'Université Laval.

École des Premières nations et Métis

Les écoles des Premières nations et Métis sont contrôlées par un ou plusieurs groupes des Premières nations ou des Métis, reçoivent au moins 25 % de leur financement de l'un de ces groupes ou de fonds que l'administration fédérale ou une administration provinciale consacre aux programmes des écoles des Premières nations

et Métis, sont situées dans une réserve ou ont pour mission ou mandat de servir les Premières nations et les Métis. Exemple : la First Nations University of Canada.

Établissement spécialisé

Les universités et établissements offrant des grades spécialisés sont ceux dont les programmes ou le mandat stipulent qu'ils oeuvrent dans un domaine d'études particulier ou qu'ils s'adressent à une clientèle particulière. Ces établissements offrent habituellement la plupart de leurs grades dans un seul domaine. Exemples : le Nova Scotia College of Art and Design, le Collège militaire royal, le DeVry Institute de Calgary et le Tyndale Bible College and Seminary (anciennement le Ontario Bible College). On distingue les spécialisations suivantes : agriculture, arts, affaires, enseignement à distance, médecine et santé, musique, religion et théologie, technique et autres.

Sous-types de collège et d'institut

Collège ou institut offrant des grades

Un nombre croissant d'établissements qui ont été créés comme étant des collèges communautaires ou instituts techniques ont acquis l'autorité de décerner des grades. Un collège ou institut qui lui est conféré l'autorité de décerner des grades sera classifié comme étant un «collège ou institut offrant des grades». Selon cette définition il existe des collèges et instituts offrant des grades dans plusieurs provinces canadienne, dont la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, Exemples : le Mount Royal College et le Northern Alberta Institute of Technology en Alberta, ainsi que le Mohawk College et le Centennial College en Ontario.

Bien qu'à un certain point, cette autorité est souvent restreinte, les programmes menant à des grades deviennent tellement plus importants qu'ils devront être reclassés comme *université* et *offrant des grades* plutôt que *collège* et *institut*. Un collège ou institut offrant des grades sera reclassé lorsque 50% de ses effectifs seront affectés à des programmes offrant des grades dont la durée d'étude est au moins 3 ans, lorsque l'établissement est membre de l'AUCC, ou lorsque l'établissement est accrédité par une organisation d'habilitation reconnue. Lorsque qu'un collège ou institut offrant des grades est reclassé comme un établissement «université et offrant des grades», celui-ci sera mis dans le sous-type approprié, habituellement «principalement de 1^{er} cycle» ou «spécialisé».

À noter que le sous-type des collèges et instituts offrant des grades exclut les universités principalement de premier cycle dont le nom peut comprendre l'expression *collège universitaire* ou qui détiennent leur pouvoir de délivrer des grades en vertu d'une loi sur les universités ou de l'équivalent. Ces établissements, ainsi que d'autres, sont couramment appelés *collèges universitaires*, mais leur dénomination sociale complète est quelque peu différente (par exemple, l'Université King's College de Halifax est parfois appelée Collège universitaire King's); ils sont classés parmi les *universités et établissements offrant des grades*.

Établissement à plusieurs spécialisations

Collège ou institut offrant un très vaste éventail de programmes d'une durée d'un, deux ou trois ans. Exemples : le George Brown College, le College of the North Atlantic et le Vancouver Community College.

École des Premières nations et Métis

Voir la définition donnée plus haut. Exemples : le Saskatchewan Indian Institute of Technologies et le Six Nations Polytechnical.

Établissement spécialisé

Les collèges et instituts spécialisés sont ceux dont les programmes ou le mandat stipulent qu'ils oeuvrent dans un domaine d'études particulier ou qu'ils s'adressent à une clientèle particulière. Ces établissements offrent habituellement la plupart de leurs certificats ou diplômes dans un seul domaine. Exemples : le Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse, l'École de gardes-forestiers des Maritimes, le Olds College, le Conservatoire Lassalle et l'École de musique Vincent-d'Indy. On distingue les spécialisations suivantes : agriculture, arts, affaires, enseignement à distance, cours de pilotage, langues, marine et pêches, médecine et santé, musique, protection, religion et théologie, commerce, passage à l'université, recyclage et alphabétisation et autres.

Sous-types de collèges d'enseignement professionnel

Établissement à plusieurs spécialisations

Collège d'enseignement professionnel offrant un très vaste éventail de programmes d'une durée d'un ou deux ans. Exemple : le DeVry Institute de Toronto.

Établissement spécialisé

Les collèges d'enseignement professionnel spécialisés sont ceux dont les programmes ou le mandat stipulent qu'ils oeuvrent dans un domaine d'études particulier ou qu'ils s'adressent à une clientèle particulière. Ces établissements peuvent offrir n'importe quel type de diplôme ou niveau de programme, mais ils décernent habituellement la plupart de leurs certificats ou diplômes dans un seul domaine. La plupart des collèges d'enseignement professionnel se spécialisent dans des domaines particuliers, dont les soins personnels, les services informatiques, les écoles de pilotage, la formation des conducteurs et les services de protection. On distingue les spécialisations suivantes : arts, affaires, informatique, enseignement à distance, formation des conducteurs, cours de pilotage, langues, médecine et santé, musique, soins personnels, protection, commerce, recyclage et alphabétisation et autres.

Sous-types de gouvernement – direct

Apprentissage

Toutes les administrations provinciales et territoriales ont désigné des responsables d'un programme d'apprentissage. Habituellement, ces responsables forment une Direction de l'apprentissage qui fait partie d'un ministère de l'Éducation, du Travail,

ou l'équivalent. La Direction de l'apprentissage inscrit les étudiants, suit leur évolution dans le cadre du programme pertinent, leur offre des conseils, délivre un certificat de fin d'apprentissage et tient des dossiers complets. Dans toutes les provinces sauf le Québec, ces directions inscrivent les apprentis à la partie « formation en classe » du programme, habituellement suivie dans un collège ou un institut technique.

Établissement spécialisé

Il existe au Canada des écoles spécialisées gérées par les administrations fédérale ou provinciales pour offrir la formation des policiers, du personnel de prévention des incendies, des travailleurs de l'industrie forestière et des officiers de la garde côtière. Le Registre des établissements ne s'intéresse à ces établissements que s'ils offrent des services d'enseignement (cours ou programmes complets) au grand public.

Type de relation

Le type de relation définit les liens entre un établissement et un autre. Cette relation prend souvent la forme d'une entente officielle concernant l'admission des étudiants, la remise des grades ou le financement.

Le Centre de la statistique de l'éducation s'emploie à recenser tous les établissements et tous les établissements constituants (dont les collèges fédérés, affiliés ou associés dans le cas des universités). Le Centre n'essaye pas d'identifier tous les campus comme entités distinctes. Néanmoins, il le fait lorsque le campus revêt une certaine importance. Dans certains cas, les campus revêtent une telle importance dans l'usage courant qu'ils semblent avoir une existence indépendante, même si ce n'est pas le cas sur le plan juridique. Exemples : le Fisheries and Marine Institute de l'Université Memorial de Terre-Neuve, le Coady International Institute de l'Université St. Francis Xavier et l'École polytechnique de l'Université de Montréal.

Il peut exister une foule de relations différentes entre les établissements d'enseignement, et ces relations peuvent s'avérer un peu compliquées. Les quatre grandes catégories sont les suivantes : *établissement principal*, *établissement constituant*, *campus* et *consortium*. La catégorie *établissement constituant* est répartie comme suit : *établissement fédéré*, *établissement affilié*, *établissement associé*, *école ou centre et franchise*.

Pour établir une distinction entre les établissements principaux, les établissements constituants, les campus et les consortiums, le Centre de la statistique de l'éducation tient compte de l'autorité, de l'administration, du financement et des conditions d'admission. La matrice ci-dessous résume l'utilisation de ces critères. Il convient de mentionner qu'un établissement constituant peut appartenir à un type ou à un sous-type différent de celui de l'établissement principal. Par exemple, une université appartenant à la catégorie *établissement médical ou de doctorat* ou *établissement orienté vers la recherche* peut compter des établissements constituants ou des campus spécialisés (en religion ou en agriculture, par exemple).

Établissement principal

De nombreux établissements—publics et privés—exercent leurs activités en plus d'un endroit. D'ailleurs, bon nombre d'établissements constituent une association officielle d'établissements indépendants sur le plan juridique. Dans tous ces cas, l'établissement *principal* est celui dont les établissements constituants et les campus relèvent à un ou plusieurs égards. Pour la plupart des établissements, l'établissement principal exerce ses activités depuis le campus principal. Dans certains établissements à plusieurs campus, le PDG dirigeant ou le conseil d'administration exerce ses activités dans un lieu qui n'est situé sur aucun des campus. Ce lieu est alors considéré comme l'établissement principal.

Établissement constituant

Les établissements constituants d'un établissement jouissent d'une grande indépendance dans leurs affaires scolaires (programme et conditions d'admission) et financières. Dans bien des cas, cette indépendance a des racines historiques, comme lorsque l'établissement constituant a été un établissement indépendant avant de céder une partie de ses pouvoirs à un autre établissement. Dans d'autres cas, l'établissement constituant a été fondé par un autre établissement, mais a acquis depuis une certaine indépendance.

Statistique Canada a adapté la nomenclature scolaire courante pour décrire les diverses relations qui existent entre ces établissements constituants et l'établissement principal et les parties constituantes suivantes :

Établissement constituant fédéré

Un établissement fédéré assume son administration et détient le pouvoir de décerner des grades, mais a cédé une partie ou la totalité de ses pouvoirs à l'établissement principal.

Établissement constituant affilié

Un établissement affilié conserve son indépendance administrative, mais non le pouvoir de conférer des grades, qui revient à l'établissement principal. L'établissement principal supervise l'enseignement dispensé et délivre les grades aux étudiants sortants.

Établissement constituant associé

Un établissement associé est une personne morale distincte d'un établissement principal. Il n'est ni fédéré ni affilié à l'établissement principal, mais entretient des liens avec ce dernier sur le plan de la scolarité, de la recherche ou de l'administration.

École ou centre

Dans le cas d'un *conseil scolaire de l'éducation des adultes*, l'établissement principal est l'administration scolaire. Chaque école dirigée par un directeur est une *école*. Ainsi, par exemple, le Edmonton Public School Board et le Ottawa-Carleton District School Board sont des *établissements principaux* et le Metro Community College et le Adult High School sont des *écoles*.

Établissement constituant franchisé

Dans le domaine du commerce, une franchise est le droit d'exploiter une entreprise, en vertu duquel une partie (le franchisé) s'engage à effectuer des versements à l'autre (le franchiseur) comme condition d'acquisition de l'entreprise (la franchise) et :

le franchiseur accorde au franchisé le droit de vendre ses biens sous la marque du franchiseur et exerce un contrôle important sur les affaires du franchisé,

OU

le franchiseur accorde au franchisé le droit de distribuer ses biens et le franchiseur (ou un tiers désigné par ce dernier) lui offre une assistance à l'échelle locale.

Le Centre de la statistique de l'éducation peut classer un établissement franchisé dans les catégories *établissement constituant*, *franchise* ou *campus*. Si l'établissement franchisé est libre de modifier considérablement le programme et les conditions d'admission, la franchise entre dans la catégorie *établissement constituant*. S'il ne dispose pas de cette liberté, il entre dans la catégorie *campus*.

Campus

Un campus fait partie d'un établissement; il est mis sur pied par ce dernier pour l'aider à atteindre ses objectifs en dispensant l'enseignement, en offrant un service de soutien pédagogique ou en menant des travaux de recherche. Il ne s'agit pas d'un établissement proprement dit, tel qu'il est défini plus haut.

L'exception à cette règle est le cas d'une franchise d'un établissement à but lucratif. Si l'établissement franchisé n'est pas libre de modifier le programme et les conditions d'admission dans une mesure importante, il est classé dans la catégorie *campus*, même s'il s'agit d'un établissement tel qu'il est défini plus haut.

Le campus est habituellement dirigé par un administrateur en chef appelé *directeur* ou *doyen*. Bon nombre d'établissements possèdent un *campus principal*.

Campus principal

Le campus principal abrite le bureau permanent du président du conseil d'administration, la salle de réunion du premier dirigeant ou celle du conseil d'administration. S'il s'agit de trois lieux différents ou si l'un d'eux passe d'un campus à l'autre, on considère comme campus principal le lieu du bureau permanent ou le campus que l'établissement considère comme le *principal*. Le campus principal est habituellement le plus grand ou le plus ancien de l'établissement.

Consortium

Comme nous l'avons mentionné plus haut, on entend par consortium un type particulier d'établissement qui peut avoir une personnalité juridique distincte. On peut démontrer que les établissements membres d'un consortium ont entre eux une « relation de consortium ».

	Établissement	Établissement constituant	Campus	Consortium ou relation de consortium
Autorité	L'établissement détient le pouvoir décisionnel final (à part l'approbation politique) en matière de financement et de scolarité.	Certaines questions concernant la scolarité et le financement sont soumises à un organisme non politique de niveau supérieur.		Le consortium a un pouvoir indépendant limité, sinon inexistant, de prendre des décisions d'ordre scolaire. Ces décisions sont prises individuellement par un ou certaines des membres ou collectivement par l'ensemble des membres.
Administration	L'établissement est dirigé par un président ou un directeur (premier dirigeant) qui relève d'un conseil d'administration ou d'un organisme politique. Le premier dirigeant est le principal administrateur non politique.	Le chef administratif (directeur ou doyen) relève d'un premier dirigeant et non d'un conseil d'administration ou d'un organisme politique indépendant.		L'administration peut relever d'un organisme officiel des établissements membres, de l'un des établissements membres agissant au nom du groupe ou même d'un ministère gouvernemental.
Financement	L'établissement est financé directement par le gouvernement (dans le cas d'établissements publics) ou par des sources privées (dans le cas d'établissements privés).	L'établissement est financé par le biais d'un bureau administratif central et peut recueillir des fonds de sources privées. Il peut négocier avec le gouvernement. Il peut tenter ou être tenu de coordonner le financement et les relations avec le gouvernement avec l'établissement principal.	L'établissement est financé par le biais d'un bureau administratif central et ne négocie pas avec le gouvernement ni avec des sources privées.	L'établissement est généralement financé par les établissements membres. Le financement provenant d'un tiers — le gouvernement, par exemple — est habituellement offert par le biais de l'un des établissements membres.
Conditions d'admission	L'établissement détient le pouvoir décisionnel final en ce qui concerne les politiques d'admission et les conditions d'admission des étudiants.	L'établissement peut être responsable des admissions et compter sur son propre registraire, mais les politiques d'admission sont généralement définies par l'établissement principal. Un <i>collège</i> peut établir des politiques à l'égard d'un seul programme.		Les étudiants sont normalement admis aux programmes offerts par un établissement membre.

Secteur

Le Centre de la statistique de l'éducation entend mettre en application les normes de Statistique Canada pour définir les établissements d'enseignement postsecondaire comme suit : *public*, *privé sans but lucratif* ou *privé à but lucratif*. Il tient compte de quatre caractéristiques : la propriété, le financement, la responsabilisation et les activités opérationnelles. La propriété constitue la principale distinction entre *public* et *privé*. Lorsque la propriété n'est pas évidente, le contrôle—qui s'exerce à la fois par le financement et la responsabilisation—constitue la distinction la plus importante.

Les établissements d'enseignement postsecondaire à but lucratif sont motivés avant tout par l'intention de réaliser un bénéfice pour les particuliers ou les actionnaires qui contrôlent l'établissement. Le bénéfice peut être versé à ces derniers sous forme de versements réguliers ou irréguliers, à titre de bénéfice d'exploitation ou de gains en capital. Les établissements d'enseignement postsecondaire sans but lucratif sont motivés avant tout par la volonté d'offrir un service. Il peut s'agir de filiales en propriété exclusive d'un autre organisme sans but lucratif, par exemple un organisme confessionnel.

Propriété

La propriété indique à qui reviendraient les éléments d'actif en cas de liquidation; elle est habituellement liée au nom du propriétaire et à l'acte de propriété.

Contrôle

Le contrôle s'exerce habituellement par le financement et la responsabilisation, mais d'autres critères entrent en jeu. Le contrôle suppose également le pouvoir d'influer sur la prise de décisions stratégiques de l'établissement. Ces décisions stratégiques peuvent porter sur l'acquisition ou la vente d'éléments d'actif, la nomination du premier dirigeant, l'affectation des ressources ou la diversification des activités.

Contrôle par le financement

Le financement peut provenir de l'administration fédérale, provinciale ou municipale. Il peut aussi provenir d'un organisme créé par le gouvernement; ce serait le cas d'un établissement géré par un conseil scolaire. Le financement ne comprend pas les garanties d'emprunt, les allègements fiscaux, ni les prêts aux étudiants, les subventions ou les commandites.

Contrôle par la responsabilisation

Il existe une relation de responsabilisation si un établissement est responsable devant un autre à l'égard des questions financières et connexes. La Division des institutions publiques de Statistique Canada présume qu'un établissement d'enseignement postsecondaire est responsable devant le gouvernement si l'une des conditions suivantes est respectée :

- son budget est approuvé par le gouvernement ou par l'un de ses organismes;
- il doit faire l'objet de vérifications officielles et rendre des comptes au gouvernement;
- le résultat de ses activités et l'utilisation de ses ressources sont consignés dans les comptes financiers du gouvernement;
- ses comptes financiers font l'objet d'un examen par le vérificateur général;
- ses employés négocient des conventions collectives avec le gouvernement.

	Public	Sans but lucratif	À but lucratif
Pouvoir constituant ou propriété	Les établissements publics sont établis ou acquis par le gouvernement.	Les établissements privés sans but lucratif sont établis ou acquis par un organisme normalement établi à titre de société sans but lucratif ou d'œuvre de bienfaisance.	Les établissements privés à but lucratif sont établis ou acquis par des particuliers ou des actionnaires en vertu d'une Loi sur les sociétés avec l'intention de réaliser un bénéfice.
Contrôle par le financement	Au moins 50 % des fonds de fonctionnement et des fonds de dépenses en immobilisations d'un établissement proviennent du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.	Au plus 49 % des fonds de fonctionnement et des fonds de dépenses en immobilisations d'un établissement proviennent du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.	Le gouvernement intervient rarement dans le financement, sauf pour acheter un service ou offrir un soutien aux étudiants.
Contrôle par la responsabilisation	L'établissement est responsable devant le gouvernement, habituellement sur une base annuelle, notamment en ce qui concerne le financement.	L'établissement est responsable devant un organisme sans but lucratif.	L'établissement est responsable devant le ou les propriétaires.
Activités opérationnelles	L'établissement n'exerce pas ses activités pour réaliser un bénéfice.		L'établissement exerce ses activités pour réaliser un bénéfice
	Emprunter nécessite l'approbation du gouvernement.	Emprunter ne nécessite pas l'approbation du gouvernement.	
	On considère que l'établissement offre des programmes à titre de mandataire du gouvernement ou qu'il met en application la politique gouvernementale en offrant des services pour le bien collectif.	L'établissement offre des programmes pour le bien collectif. Habituellement, un établissement sans but lucratif est légalement constitué en organisme sans but lucratif ou en œuvre de bienfaisance et est exempt d'impôt sur le revenu.	L'établissement vend des biens ou des services au public, est légalement constitué en entreprise, paie de l'impôt sur le revenu et remet son excédent d'exploitation au propriétaire ou aux actionnaires.

Annexe 2

Éléments d'information servant à décrire les établissements

Voici un résumé des éléments d'information recueillis. Le Centre doit s'assurer que ces éléments répondent aux besoins de divers utilisateurs. Les observations des lecteurs sont les bienvenues. Pour obtenir des détails techniques et des renseignements sur le codage de chaque élément, communiquer avec la Section de l'enseignement postsecondaire, Centre de la statistique de l'éducation.

Nom du champ	Description du champ
Dénomination sociale de l'établissement	La plus récente dénomination sociale de l'établissement
Nom courant de l'établissement	Nom par lequel on désigne couramment l'établissement
Adresse de l'établissement	Adresse postale de l'établissement
Appartenance à une association	L'appartenance à une association nationale est consignée, dans la mesure où les organismes suivants sont disposés à communiquer leurs listes de membres Association des universités et collèges du Canada Association des collèges communautaires du Canada Association nationale des collèges carrières Association canadienne des collèges bibliques Association canadienne des écoles de langues privées Private English Language Schools Association
Type d'établissement	Le CSE établit une catégorie type des établissements en fonction d'autres éléments.
Secteur	Statistique Canada établit la distinction entre public, sans but lucratif et à but lucratif en fonction d'autres éléments.
Type de relation	Liens entre l'établissement et l'établissement principal en matière de financement et de rapports hiérarchiques
Soutien de la province au fonctionnement	Catégorie de soutien financier au fonctionnement offert par la province.
Soutien de la province aux investissements	Catégorie de soutien financier aux investissements offert par la province (soutien à la construction d'édifices, etc.)
Statut d'établissement offrant des grades	Reconnaissance provinciale du statut d'établissement offrant des grades
Taille	Revenu ou nombre de membres du personnel de l'établissement
Langue officielle de l'établissement	Langue officielle de l'établissement
Code SCIAN	Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
Renseignements sur les programmes	Les renseignements sur les programmes comprennent le nom des programmes offerts, ainsi que des renseignements sur les titres de compétence offerts.
Renseignements sur les cours	Voir « Renseignements sur les programmes ».

Notes

- 1 Dans le présent document, le Centre de la statistique de l'éducation est parfois appelé « le Centre » ou « le CSE ».
- 2 Statistique Canada établit une distinction entre *collecte de données administratives* et *enquête* mais, dans l'usage courant, le premier est souvent appelé *enquête*, et c'est ce terme que nous employons dans le présent document. Une *collecte de données administratives* consiste à demander à un établissement un double de certaines données contenues dans ses dossiers administratifs.
- 3 Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation. **Indicateurs de l'éducation au Canada, Rapport du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation, 1999.** L'annexe 2 de ce rapport présente une liste de collèges et d'universités par province.
- 4 The Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching. **The Carnegie Classification of Institutions of Higher Education**, édition 2000, avant-propos de Lee S. Shulman. Menlo Park (Californie), Carnegie Publications, The Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching.
- 5 La typologie de Statistique Canada définit également une catégorie *établissement public –entreprise publique*, qui ne s'applique pas aux établissements d'enseignement postsecondaire. La Division des institutions publiques (DIP) de Statistique Canada utilise le contrôle gouvernemental comme critère clé d'inclusion d'un établissement dans le secteur public. Pour connaître la définition du secteur public à Statistique Canada, voir **Guide du secteur public du Canada**, disponible auprès de la Division des institutions publiques de Statistique Canada.
- 6 **2001 Data Collection on Education Systems, Definitions, Explanations, and Instructions**, Paris, OCDE, 2001, p. 49.
- 7 Certaines notions énoncées dans ce tableau sont tirées d'un document de Michael L. Skolnik : **The Relationship of the Community College to the University and Other Providers of Postsecondary and Adult Education in Canada**, rédigé pour Développement des ressources humaines Canada, juin 2003. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur, et pas nécessairement celles de DRHC.

Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation

Documents de recherche

Index cumulatif

La **Division de la Culture, du tourisme et Centre de la statistique de l'éducation** de Statistique Canada élabore des enquêtes, fournit des statistiques et effectue des recherches et des analyses sur les questions d'actualité dans ses trois domaines de responsabilité.

Le **Programme de la statistique culturelle** élabore et diffuse des données actuelles et détaillées sur le secteur culturel au Canada. Ce programme gère une douzaine d'enquêtes/recensements périodiques et de banques de données afin de produire des données qui appuient la prise de décisions stratégiques et la gestion des programmes. Les questions d'actualité incluent les incidences économiques de la culture, la consommation de biens et de services culturels, les dépenses culturelles de l'État, des particuliers et des entreprises, le marché du travail du secteur de la culture, ainsi que le commerce international des biens et des services culturels. Des articles analytiques sont diffusés dans la publication de prestige *La culture en perspective* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/87-004-XIF.htm) et dans *Arts, culture et loisirs – Documents de recherche*.

Le **Programme de la statistique du tourisme** fournit des renseignements sur la demande portant sur le tourisme intérieur et international. Le programme couvre l'Enquête sur les voyages des Canadiens (EVC) et l'Enquête sur les voyages internationaux (EVI). Ensemble, ces deux enquêtes donnent des renseignements sur le nombre et les caractéristiques des voyages et des voyageurs en provenance et à destination du Canada et à l'intérieur du pays. Des articles analytiques sont diffusés dans la publication de prestige *Info-voyages* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/87-003-XIF.htm) et dans *Voyages et tourisme – Documents de recherche*.

Le **Centre de la statistique de l'éducation** vise à concevoir et à réaliser un programme complet de collecte et d'analyse de données statistiques pancanadiennes sur l'éducation comme aide aux décisions de politiques et à la gestion des programmes et aussi comme moyen de garantir qu'une information précise et utile sera mise à la disposition du public et des autres intervenants en éducation au Canada. Le Centre mène 15 enquêtes auprès des établissements d'enseignement et plus de 10 enquêtes-ménages sur l'éducation. Des articles analytiques sont diffusés dans la publication de prestige *Revue trimestrielle de l'éducation* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/81-003-XIF.htm), dans divers monographies et dans *Éducation, compétences et apprentissage – Documents de recherche* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/81-595-MIF.htm).

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.

Arts, culture et loisirs – Documents de recherche

À venir

Voyages et tourisme – Documents de recherche

À venir

Éducation, compétences et apprentissage – Documents de recherche

81-595-MIF2002001	Comprendre l'écart rural-urbain dans le rendement en lecture
81-595-MIF2003002	Services canadiens d'éducation et de formation à l'étranger: le rôle des contrats financés par les institutions financières internationales
81-595-MIF2003003	Trouver sa voie : profil des jeunes diplômés canadiens
81-595-MIF2003004	Étudier, travailler et décrocher : Relation entre le travail pendant les études secondaires et le décrochage scolaire
81-595-MIF2003005	Établir le lien entre les évaluations provinciales des élèves et les évaluations nationales et internationales
81-595-MIF2003006	Qui poursuit des études postsecondaires et à quel moment : Parcours choisis par les jeunes de 20 ans
81-595-MIF2003007	Accès, persévérance et financement : Premiers résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires (EPÉP)
81-595-MIF2003008	L'incidence de l'éducation et de la formation des adultes sur la situation sur le marché du travail au Canada
81-595-MIF2003009	Enjeux liés au contenu de l'Enquête canadienne sur l'éducation et sur la formation des adultes
81-595-MIF2003010	Planification et préparation : premiers résultats de l'Enquête sur les approches en matière de planification des études (EAPE) de 2002
81-595-MIF2003011	Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail